



**VILLE DE
MONT DE MARSAN**

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/JUIN/N° 2023/1610

SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services	OBJET : Interdiction de distribution et de vente d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et d'armes factices à l'occasion des fêtes de la Madeleine 2023
	Nomenclature Acte : 6.Libertés publiques et pouvoirs de police

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, 2 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du territoire national est placé au niveau Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat » et que le gouvernement a activé la nouvelle posture « Hiver-printemps 2023 » depuis le 21 décembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDERANT qu'en raison des risques de troubles de l'ordre public que peuvent provoquer, pendant les fêtes de la Madeleine du mercredi 19 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023, l'utilisation de certains produits, il y a lieu d'en réglementer la vente, la distribution et l'usage

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 19 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023, la vente, la distribution ou l'utilisation sur le domaine public de pétards, des objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique et notamment les répliques d'armes, les baïonnettes, sabres, poignards, couteaux, matraques, cannes à épées, arbalètes, fléaux japonais, étoiles de jet, coups de poing américains, lance-pierres, générateurs d'aérosols incapacitants ainsi que les armes de catégorie B, toutes armes par destination, les fusées, sont formellement interdits sur le territoire de la commune et dans les bâtiments municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché à la mairie de la ville de Mont de Marsan

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

Madame la Préfète des Landes ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Madame la Directrice Générale des Services de Mont de Marsan ;

Madame la Directrice de la police municipale de Mont de Marsan.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 040-214001927-20230605-AR2023_1610-AR



FAIT A MONT DE MARSAN LE CINQ JUIN 2023



Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

